



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 12 AVRIL 2023
A 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 24 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel – M. SAVOGLU Stéphane – Mme HERIGNY Stéphanie - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Johnny VILAIN à M. DORBES Sébastien - Mme LAVIGNAC Valérie à M. BASTIER Dominique – M. GARLOPEAU Frédéric à Mme Gaële ROBERT - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra à Mme Carolle BARDELOT - M. GOUSSARD Thierry à M. Stéphane SAVOGLU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Cendrine VILLEPONTOUX est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 22 mars 2023**

Aucune remarque n'a été formulée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

Mme le Maire explique que l'élaboration du budget a été compliquée en raison de certains paramètres évoqués lors du débat d'orientations budgétaires. Notamment la loi de finances 2023 qui est en perpétuelle évolution, les promesses électorales du Président Macron, la réévaluation du point d'indice qui était nécessaire ; mais il aurait été intéressant que l'association des maires de France soit consultée afin que les maires puissent anticiper et budgétiser ces hausses de fonctionnement. Il faut savoir qu'aujourd'hui les dotations d'Etat perçues ne couvriront même pas l'augmentation de ce point d'indice supplémentaire. Localement, il s'agit de l'emprunt toxique, évoqué lors du débat d'orientations budgétaires avec une augmentation de l'annuité de 142.000 €, aujourd'hui l'annuité s'élève à 370.000 € ce qui est important. Et l'emprunt suisse pour lequel il n'est pas possible de connaître le montant de l'annuité pour l'instant. Cependant aujourd'hui, il est remboursé pratiquement autant d'intérêt que de capital, 256.000 € d'intérêt pour 261.000 € de capital. Tous ces paramètres nous ont énormément contraints. Il y a aussi le prélèvement supplémentaire des moyens généraux de 57 813 € en faveur de la communauté de communes. La suppression de la Dotation de Solidarité

Communautaire n'a pas été validée par l'ensemble du conseil communautaire puisqu'il y a eu un vote à la majorité des deux tiers. Malgré tous ces paramètres, nous allons vous présenter un budget de 11 210.000 € somme à laquelle il faut rajouter 1 million d'euros pour le budget annexe du CCAS. Comme travaillé en commission des finances, nous avons essayé de monter un budget à destination de nos concitoyens en fléchissant leurs priorités. C'est un budget qui aura un petit impact sur l'économie locale puisque nous allons entamer des travaux qui vont faire travailler nos entreprises locales. Il a été réalisé avec l'ensemble des chefs de services en répondant à leurs besoins afin de rendre le service meilleur et qui répond au plus près à la volonté politique des élus. Nous avons fait le choix politique de ne pas pénaliser les associations, en ne leur répercutant pas les dépenses de fluides et en ne diminuant pas les subventions.

Mme le Maire tient particulièrement à remercier Isabelle Bonnet, Directrice Générale des services accompagnée de Marie-Hélène Vieillecroze, comptable qui ont fait un gros travail depuis le mois de janvier ; M. Bruno de Vencay présent ce soir, qui est une aide précieuse à la prise de décision ; Dominique Bastier, Adjoint aux finances et l'ensemble des élus qui ont réuni leur commission et travaillé de façon à faire remonter les souhaits des élus lors de ces commissions.

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

1.1 – Vote des taux :

Annexe N° 1 – Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Annexe n°1)

Taxes d'habitation :

La compensation de la perte de ressources des communes au titre de la taxe d'habitation (TH) est compensée par un versement de la part de Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département (TFPB).

Cette compensation est corrigée par un coefficient correcteur compte tenu que la taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de la TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire. La commune de Saint-Astier est « surcompensée », c'est-à-dire que le montant de la TFPB départementale est supérieur au montant de la taxe d'habitation qu'elle percevrait. C'est pour cela qu'une somme de 226.137 € est prélevée.

Toutefois, la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il faut alors voter le taux. En 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe, le taux était égal au taux appliqué en 2019. En 2023, les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de taux.

Le taux actuel est de **17,75 %**.

Taxes foncières :

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties voté par la commune constitue alors un Taux de Référence qui correspond **au cumul du taux de TFPB communal (33,01%) et du TFPB départemental 2021 (25,98%)**.

Pour rappel, les taux 2022 de taxes foncières sont :

- Sur les propriétés bâties de 58,99 %
- Sur les propriétés non bâties de 109 %

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur 3 taux :

- Taxe sur le foncier bâti : **58,99%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **109 %**
- Taxe d'habitation : **17,75 %**

Dominique BASTIER souhaite remercier les services de la mairie, les chefs de services qui respectent tous les engagements et tous les membres de la commission des finances qui se sont réunis 3 fois depuis le début de l'année : le 6 mars pour examiner le compte administratif 2022, le 27 mars pour examiner les subventions 2023 et le 3 avril pour étudier le budget primitif 2023.

Dominique BASTIER explique que dans l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 qui a été adressé en annexe, il y a les taux actuels et ceux qui sont proposés. En retenant que le taux sur le foncier bâti de 58,99 % correspond à l'addition du taux communal de 33,01 % et du taux de 25,98 % qui était le taux départemental et ceci depuis 2021.

- Taxe sur le foncier bâti : **58,99%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **109 %**
- Taxe d'habitation : **17,75 %** qu'il faut voter cette année. Il est appliqué sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Dominique BASTIER explique que cette année il est proposé de maintenir ces taux. Il n'y a pas de baisse des taux en raison des charges importantes comme l'électricité, les combustibles et l'emprunt dit toxique ainsi que l'emprunt suisse qui posent quelques soucis depuis le début de l'année.

Stéphane SAVOGLU informe que le groupe de l'opposition va voter pour le maintien de ces taux, même s'ils auraient trouvé intéressant de faire un geste pour les administrés, d'arriver à contrebalancer les faits de l'inflation. On se retrouve malgré tout avec une hausse qui va quand même être non négligeable sur les fiches d'impôts de nos concitoyens. Ceci est dû au calcul d'augmentation des bases qui passent à 7 %, mais s'il avait été malgré tout possible de faire quelque chose pour limiter cette hausse sur les impôts des astériens, cela aurait été intéressant ; ne serait-ce que pour respecter les promesses électorales faites. Mais ils comprennent aussi que la conjoncture fait qu'il est compliqué à l'heure actuelle de pouvoir tenir ces engagements-là.

Dominique BASTIER comprend ses propos. Il a fait un petit calcul. Si une baisse de 3 % était appliquée comme les années précédentes, ce serait quasiment 100.000 € de perte sachant qu'on a déjà 140.000 € de plus à payer avec l'emprunt toxique dont les taux ont augmenté très sensiblement. S'ils avaient pu le faire, ils l'auraient fait, mais dans le cas présent c'est un peu difficile de continuer au moins cette année à baisser les taux proposés.

Mme le Maire dit que si l'emprunt toxique l'année prochaine passe en dessous des 4.33 % ils pourront baisser les impôts. Il y a aussi l'emprunt suisse qu'ils ne maîtrisent pas non plus. Elle ajoute que c'est une belle joute politique et qu'à leur place, elle aurait dit exactement la même chose.

Daniel BENOIST dit que le point positif vient de la revalorisation à 7.1 % des valeurs locatives, ce qui va permettre une rentrée fiscale plus importante pour la commune et compensera normalement assez facilement ce qui a été évoqué en termes de surcoût, si jamais on devait à nouveau être pénalisé sur l'emprunt toxique.

Mme le Maire lui répond que les 7.1 % d'augmentation ne pallient pas la baisse des dotations de l'Etat. Comme elle a expliqué lors des orientations budgétaires, auparavant la DGF était indexée sur l'inflation et sur le PIB mais petit à petit elle a été écrêtée et aujourd'hui elle n'est plus du tout indexée ni sur le PIB ni sur l'inflation. « La vraie question : pourquoi en est-on arrivé à des taux aussi élevés, parce que c'est cela la vraie question, le fond du problème. Pourquoi aujourd'hui la ville de Saint-Astier sur toute la communauté de communes, voire le canton est certainement la commune avec un taux d'imposition le plus élevé, la vraie question est là. »

M. DE VENCAY dit : « l'augmentation des bases à taux constant va rapporter 212.000 € de plus en fiscalité à la commune, donc ces 212.000 € vont être répartis sur tous les contribuables de la commune donc ce n'est pas neutre pour le contribuable. »

Daniel BENOIST répond que cela paraît d'ailleurs nettement dans le budget qui a été présenté, puisque sur les contributions directes, il y a 200.000 € en effet de plus, et on voit que les dotations pour autant n'ont pas baissé, puisqu'elles augmentent même de 64.000 €.

Mme le Maire dit que comme évoqué en préambule la DGF a baissé de 1 175 € soit - 0,11 % de baisse, la dotation de solidarité a augmenté de 7,87 % et la dotation de péréquation de 4,12 % mais ces deux augmentations ne couvrent pas la hausse de la variation du point d'indice.

Daniel BENOIST précise que c'est pour cela qu'ils vont voter malgré tout le maintien des taux, car ils ont bien conscience que la conjoncture n'est pas simple. Ils en ont débattu en commission des finances et ils partagent ce constat.

Mme le Maire répond que si l'année prochaine ils peuvent baisser les taux, ils le feront.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.2 – Compte de gestion :

Madame le Maire donne la parole à M. de Vencay pour la présentation du compte de gestion 2022 (annexe 2 de la convocation).

M. de Vencay, comme l'année passée, va commenter la situation financière à travers les fiches financières élaborées par la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques) qui sont projetées à l'écran.

Au préalable, il faut noter que la population prise en compte est de 5446 habitants qui correspond à celle du dernier recensement. La population DGF est de 5769 habitants. Dans le premier chiffre, n'est pas prise la population rajoutée qui correspond aux résidences secondaires (à peu près 160 résidences secondaires, il est compté un habitant par résidence secondaire) ainsi que les caravanes qui sont comptées à hauteur de 2 habitants par caravane.

La commune de Saint-Astier est donc dans la strate comprise entre 5000 et 9999 habitants.

En Dordogne, il n'y a que 6 communes dans cette strate de population. C'est pour cela qu'il vaut mieux comparer avec la moyenne régionale car c'est environ 120 ou 130 collectivités qui dépendent de cette même strate ce qui permet plus de comparaisons.

Les éléments présentés sont provisoires, non pas pour la collectivité de Saint-Astier mais parce que toutes les communes de France n'ont pas présenté leur compte de gestion, toutefois, à peu près 90 % des collectivités ont présenté leur compte de gestion.

Partie fonctionnement :

Le premier élément regardé est le résultat comptable, il s'élève à 593.578€, il est en forte baisse par rapport à l'année précédente puisqu'il était de 910000 € en 2021. Ceci car les recettes de fonctionnement ont fléchi de pratiquement 2% et que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 16%.

Malgré cette diminution, la commune reste dans les moyennes régionales fixées à 141 € contre 109 € pour la commune.

Dans le détail, en **recettes** :

- La somme la plus importante est le total des impôts locaux : 3.265.093 €, la recette fiscale est un peu moins importante que l'année précédente ce qui est normal puisque les taux avaient été baissés. Toutefois, les bases avaient légèrement augmenté, certainement moins qu'elles le feront en 2023. Les bases de foncier bâti sont de 940€/habitant alors que la moyenne des communes de notre strate est de 1250 €. Ce qui veut dire que malgré des taux élevés, les bases sont plutôt pauvres que la moyenne des collectivités de la taille de Saint-Astier. Le foncier non bâti n'est pas significatif, c'est une base de 17€ par habitant.

Concernant la taxe d'habitation (TH), désormais, les communes revotent le taux pour les résidences secondaires. Il était figé depuis 2019 et en contrepartie, la commune reçoit le foncier bâti qui était versé au département pour les habitations principales. Pour les résidences secondaires, c'est une base de TH de 430.000 € ce qui donne un produit de 75.000 €. (160 résidences secondaires sur la commune)

Les taux ont déjà été évoqués précédemment, ils sont plus élevés que la moyenne.

-La ligne « fiscalité reversée » d'un montant de 1.234.067 € correspond aux attributions de compensation reversées à la communauté de communes, somme fixée par la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées), elle est identique à celle de l'année dernière.

-La ligne « autres impôts et taxes » a augmenté de 6%.

-La DGF (Dotation Globale de fonctionnement) pour 1835.462 € avait augmenté très faiblement l'année dernière de + 0,7% soit un gain de 13.000 €.

-Autres dotations et participations : 270.688 €, ce sont les allocations compensatrices versées par l'Etat, elles ont progressé de 4 %

Produit des services et domaines : 537.482 € soit une augmentation de 2%.

Pour les **dépenses**, d'un total de 4.644.189 €

-Charges de personnel : 2.144.330 €, elles ont augmenté de 9% compte tenu de la revalorisation du point d'indice en cours d'année et l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

-Achats et charges externes : 1.023.318 €, ce poste a augmenté fortement comme pour toutes les communes. Elles ont toutes vu une augmentation comprise entre 4 et 15%, augmentation due à la hausse des fluides mais aussi des assurances ou du petit matériel.

-Charges financières : 158.994 €, elles poursuivent leur baisse entamée depuis de nombreuses années, c'est une baisse de 17 % par rapport à l'exercice précédent.

Subventions versées : 621.557 €, ce sont les sommes versées aux budgets annexes.

Contingents : 65.373 €, montant stable qui correspond aux organismes auxquels la commune adhère.

-La CAF (Capacité d'Autofinancement) s'élève à 971.484 €, elle a un peu baissé mais elle est maintenue à un niveau très correct, à 178 € par habitant, la moyenne régionale est à 193 € par habitant.

-Charges incompressibles : C'est un élément à surveiller car, quand elles sont trop importantes, elles pèsent sur l'autofinancement de la collectivité.

Pour les charges de personnel, c'est 394€ par habitant pour une moyenne départementale de 541 € et une moyenne régionale de 577€. Forcément, des transferts ont été effectués à la CCIVS en fonction des compétences.

Les charges financières sont de 29 € par habitant, elles restent un peu élevées compte tenu de l'historique des emprunts de la collectivité qui continuent à peser sur les résultats.

Les deux postes ci-dessus ajoutés aux contingents sont les trois postes sur lesquels les économies ne sont pas possibles déterminent le ratio des charges structurelles incompressibles qui est de 45%. Il s'est un peu dégradé car les charges de personnel ont augmenté et les recettes ont un peu diminué. Sur une collectivité, quand les charges de personnel augmentent (somme la plus importante d'un budget), le ratio se dégrade. Toutefois, ce ratio est tout à fait dans la norme, car la situation se dégrade quand celui-ci dépasse 55 %. La commune est loin de celui-ci.

Après le calcul de la CAF brute qui correspond à ce qui reste à la commune pour investir et rembourser le capital, il est calculé la CAF nette. Elle est de 309.529 €, elle a baissé par rapport à l'année dernière (370.000 €) mais elle se maintient malgré tout. Elle est bien en deça des moyennes observées du fait du poids de la dette de la commune qui vient diminuer cette CAF nette.

Partie investissement :

Les **recettes** sont de 2.298.136 € :

Au niveau de l'affectation du résultat de fonctionnement, 1.016.000 € ont été injectés en section d'investissement.

Un emprunt de 200.000 € a été contracté.

Les subventions reçues sont de 460.745 € (le département pour les vestiaires, la piste d'athlétisme, la maison de santé -207.000 €- le parvis de la Fabrique – 75000€-DETR pour le passage Vivaldi – 45000€). Les travaux avaient été effectués les années précédentes.

FCTVA : TVA récupérée sur les travaux, maintenant, celle-ci est reversée au trimestre ce qui est intéressant pour la trésorerie.

Les amortissements (390000€) contribuent aussi au financement des investissements comme la taxe d'aménagement.

La provision a été budgétée par rapport au différentiel entre l'euro et le franc suisse. Cette provision est de plus en plus importante d'année en année car cet emprunt en franc suisse a tendance à « dévisser ».

Les **dépenses** de 1.412.613 € :

Les dépenses d'équipement de 722.000 € sont les travaux et les acquisitions effectués sur la collectivité.

Le remboursement du capital des emprunts de 661.955 € continuent à être une lourde charge.

La reprise sur provision correspond à l'écriture passée pour le différentiel entre l'euro et le franc suisse de l'année précédente.

Le besoin de financement résiduel est négatif (- 885.523€) car la collectivité a encaissé plus de recettes qu'elle n'a payé de dépenses.

Quand le besoin de financement est négatif, cela veut dire que le fonds de roulement a été abondé d'autant.

Le ratio de l'endettement (encours de la dette / CAF) est de 4,8 années. Cela veut dire que si la collectivité devait utiliser uniquement son autofinancement pour rembourser la dette, il lui faudrait un peu plus de 4 ans et demi. Selon les chambres régionales des comptes : entre 3 et 6 années, c'est un endettement maîtrisé, entre 6 et 9 ans, c'est un endettement élevé et au-delà, la collectivité rentre dans une phase de surendettement. C'est donc un ratio correct pour Saint-Astier.

Le fonds de roulement de la collectivité (1.488.116 €) a très fortement augmenté entre 2021 et 2022 car la commune a encaissé sur 2022 beaucoup de subventions et le fonds de roulement a été abondé de près de 800.000 €.

Conclusion de la fiche financière : « Le bilan d'ensemble de l'exercice montre une situation financière qui se maintient à un niveau correct mais qui s'est un petit peu dégradé en 2022 : le ratio de rigidité des charges a augmenté tout en restant cependant dans la norme, l'endettement a encore baissé, la capacité d'autofinancement a nettement fléchi cette année et

le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal continue de progresser grâce à la baisse des taux votée depuis 4 ans. » La situation est très correcte mais la collectivité a un peu plus de difficultés que les autres années. Les taux d'imposition ont baissé depuis au moins 3 ans mais restent encore assez élevés.

Concernant le fonctionnement, la collectivité conserve un bon délai global de paiement des mandats, il est à 18 jours, c'est un très bon rythme. La collectivité est sur 15 jours (durée entre laquelle la collectivité reçoit la facture et la mandate) et le comptable met 3 jours pour la payer. Ce délai est largement en deçà du délai maximum de 30 jours.

Le taux de recouvrement sur l'exercice précédent est de 99,9 %, M. de Vencay félicite le Service de Gestion Comptable de Périgueux qui réalise un travail important.

Il n'y a pas de problèmes de trésorerie, elle était de 1.900.000 € au 31/12/2023.

Le fonds de roulement représente 130 jours de paiement (il est recommandé à une collectivité de ne pas être en dessous de 30 jours de fonds de roulement pour fonctionner). Il est donc bien plus important ce qui permet d'absorber le décalage entre le paiement des dépenses (18 jours) et l'encaissement des recettes (44 jours). Il faut donc un fonds de roulement suffisant entre les 18 et les 44 jours pour permettre à la collectivité de fonctionner.

M. de Vencay diffuse les résultats des budgets annexes, le budget du camping fait apparaître un fonds de roulement de 196.000 € et 70.000 € pour le budget du cinéma soit un total de 1.800.000 € tous budgets confondus. Les budgets annexes ne pénalisent pas le budget principal, au contraire, c'est une trésorerie supplémentaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser à M. de Vencay. Il n'y a pas de question, le compte de gestion est donc proposé au vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3 - Compte Administratif 2022 :

Budget principal de la commune et budgets annexes (cinéma - camping) :

Monsieur BASTIER présente le compte administratif en rappelant les documents envoyés avec la convocation en annexe 3 et 4. Le compte administratif ayant été étudié en commission des finances du 6 mars 2023, il propose de s'en tenir à la note de présentation synthétique.

Les recettes de fonctionnement représentent la somme de 6.611.270 € et les dépenses 6.017.691 € et il est précisé que les salaires représentent un pourcentage de 38,64 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Le détail est détaillé dans la note.

Fiscalité :

Concernant les ménages, les taux de taxes foncières avaient diminué en 2022 de 3%, passés de 61,81 % à 58,99 % (pour le bâti), et de 112,36 à 109 % (pour le non bâti). Le produit de la fiscalité locale en 2022 s'élève à 3.139.198 €.

Les dotations de l'Etat, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est la principale dotation de l'Etat versée à la commune, elle est en diminution constante ces trois dernières années. En 2022, elle s'élevait à 1.067.332 €

En investissement (chapitre 3), ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine, Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'information, de véhicules. En recettes, il y a les recettes dites patrimoniales telles celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets qui ont été retenus (nouvel équipement...)

La vue d'ensemble de la section d'investissement fait donc apparaître un total de dépenses de 1.412.613 € et un total de recettes de 2.298.136 €.

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne reste à réaliser. Ainsi une somme de 974 385,23 € de travaux et acquisitions sont reportés sur l'année 2023.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, elles s'élèvent à 130 293,23 € et correspondent à des subventions notifiées mais non encore perçues.

L'état de la dette : le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 661 954,93 € en 2022, contre 825 210,68 € en 2021. L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 4 745 814,10 €, il était de 5 207 769,03 € au 31/12/2021. Cette baisse régulière de la dette depuis le début du mandat permet de maintenir le ratio de désendettement porté cette année à 4,9 années.

Les résultats :

Budget principal : à la clôture de l'exercice 2022 le compte administratif fait apparaître un résultat global de 1 565 038,91 € se décomposant comme suit :

En section de fonctionnement : résultat cumulé de 1 374 133,38 €

En section d'investissement :

Résultat reporté de - 694 617,02 €

Dépenses de l'exercice : - 1 412 613,46 €

Recettes de l'exercice : 2 298 136,01 €

Résultat cumulé : 190 905,53 €. Le résultat cumulé du fonctionnement sera repris en investissement pour le budget 2023 à hauteur de 670 000 € et la différence 704 133,38 € en fonctionnement.

Budget annexe du Camping :

- En section de fonctionnement

Dépenses :

Total des dépenses : 49 167,10 €

Total des Recettes : 48 999,98 €

Résultat reporté : 411.30 €

Soit un résultat de fonctionnement cumulé de 244,18 €

En section d'investissement

Total des dépenses : 41 589,07 €

Total des recettes : 39 470 €

Le résultat reporté étant de 198 682,67 €

Le résultat cumulé est de 196 563 ,60 €

Budget annexe Cinéma

En section de fonctionnement :

Total Dépenses : 215 680,59 €

Total Recettes : 274 302 ,94 €

En section d'investissement :

Total dépenses : 73 002,51 €

Total Recettes : 76 986,40 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 32 531,53 €

Soit les résultats cumulés suivants :

Fonctionnement :

Résultat reporté de 26 705,57 €

Résultat cumulé de 85 327,92 €

Investissement :

Résultat reporté de - 18 497,10 €

Résultat cumulé de - 14 513,21 €

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Daniel BENOIST informe que les questions ont été posées et débattues en commission des finances donc il n'y a pas de questions supplémentaires. « Dans la logique de ce que nous avons voté pour le budget l'année dernière, on n'avait pas voté le budget principal, donc on ne votera pas le compte qui nous est soumis pour l'exercice 2022. »

Mme le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle ; c'est le doyen de l'assemblée M. Bernard LEGER qui fait voter.

Budget principal

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 22

Budget annexe Cinéma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

Budget annexe Camping

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

1.4 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 :

1.4.1 – BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement réalisées : 6.017.691,93 €

Recettes de fonctionnement réalisées : 6.611.270,00 €

Résultat de clôture de l'exercice précédent : 780.555,31 €

Résultat de clôture à répartir au BP 2023 : 1.374.133,48 €

Affectation de ce résultat :
En section d'investissement (Art 1068) recettes : 670.000 €
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 704.133,48 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 6
Abstention : 0
Pour : 23

1.4.2 – BUDGET CAMPING :

Dépenses de fonctionnement réalisées : 49.167,10 €
Recettes de fonctionnement réalisées : 48.999,98 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 411,30 €
Résultat de clôture à répartir au BP 2023: 244,18 €

Affectation de ce résultat :
En section d'investissement (Art 1068) recettes : 0 €
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 244,18 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

1.4.3– BUDGET CINEMA :

Dépenses de fonctionnement réalisées : 215.680,59 €
Recettes de fonctionnement réalisées : 274.302,94 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent : 26.705,57 €
Résultat de clôture à répartir au BP 2023 : 85.327,92 €

Affectation de ce résultat :
En section d'investissement (Art 1068) recettes : 55.000 €
En section de fonctionnement (Art 002) recettes : 30.327,92 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

1.5– Présentation des Budgets primitifs 2023 :

Annexe 5 : Note de présentation

Annexe 6 : Budgets

Madame le Maire fait une présentation des budgets primitifs 2023 :

« Comme expliqué en préambule, nous disposons d'un budget global de 11 210 000 €. Nous avons essayé de faire une répartition la plus logique possible en essayant surtout d'anticiper le mieux possible avec en fonctionnement 7 389 740 € et en investissement 3 075 165 €.

Parallèlement, le budget du CCAS, qui sera voté demain soir, s'élève à 955 038€ et à 673 820 € pour les pavillons des forêts. Elle rappelle que la commune verse au CCAS une subvention d'équilibre de 267 000 €.

Comme évoqué en commission finances, les subventions aux associations à la fois financières et matérielles ont été maintenues. Beaucoup de communes y compris en Dordogne envisagent ou même ont acté de faire payer les fluides aux associations ; nous n'avons pas fait ce choix, aussi nous allons accompagner le plus longtemps possible les différentes associations sur notre territoire. Il est prévu de sortir un guide des associations, qui est en cours d'élaboration afin que les associations aient une lisibilité encore plus importante. L'enveloppe pour les formations au personnel est maintenue. Nous avons fait le choix politique de maintenir toute l'activité culturelle qu'elle soit au cinéma, à la médiathèque ou au Conservatoire de musique à rayonnement départemental auquel une somme de 50.000 € est versée. Le projet de la médiathèque sera évoqué tout à l'heure en investissement. Nous avons fait le choix politique de façon à ne pas faire fléchir le dynamisme de la commune, d'impulser des nouvelles activités culturelles en été, à savoir le festival de rues qui viendra clôturer les mardis de l'été qui ont commencé l'année dernière et qui ont connu un très grand succès ; ces derniers vont être améliorés. Même si les communes n'ont plus les compétences économiques, il est prévu de sortir un guide économique afin d'accompagner les différentes personnes qui souhaitent s'installer sur la commune ainsi 3.500 exemplaires seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres. Nous allons faire une communication beaucoup plus appuyée et harmonisée sur l'ensemble des bâtiments communaux, revoir également toute la communication du cimetière, communiquer davantage sur les animations municipales, le cinéma, la saison culturelle, continuer la rénovation des bâtiments communaux dont une partie rentre en fonctionnement et l'autre en investissement. Nous avons essayé de répondre aux besoins des services les plus pertinents en faisant des choix en répondant aux demandes qui n'avaient pas pu être satisfaites l'année dernière. Beaucoup de renouvellement de matériel notamment pour les services techniques, le centre culturel la Fabrique, des achats qui ne rentrent pas dans l'investissement mais qui font partie du fonctionnement et qui contribuent à l'avancement des projets et permettent un travail de plus en plus qualitatif de la part de nos agents. Parallèlement à cela, nous allons investir la somme d'environ 3 millions en investissement sur les grands axes comme l'achèvement des travaux qui n'ont pas pu être terminés en 2022, le commencement de certains travaux comme par exemple la rue Clémenceau et la place du 8 mai afin d'assurer l'accessibilité et l'embellissement. Les travaux aux pavillons des forêts avancent et les plantations doivent être terminées, une inauguration est prévue en septembre. Il est urgent de refaire l'ensemble des parkings devant les HLM du Baty. Un gros budget va être alloué au diagnostic des eaux pluviales, l'enfouissement des réseaux pour tous les travaux à venir ; poursuite de la rénovation des bâtiments notamment la toiture du gymnase du Roc qui réglera ainsi les problèmes d'infiltrations à l'intérieur, la rénovation du club House du Roc. A la demande des boulistes, le club house du boulo-drome va être rénové avec la sécurisation du site par l'éclairage et des bornes d'accès de façon à maîtriser le flux automobile ; en cœur de ville la rénovation de la halle pour donner un éclat à notre patrimoine et au centre-ville. Comme évoqué lors des orientations budgétaires, au niveau informatique, il est prévu d'investir pour une meilleure protection de l'ensemble des données afin d'éviter les piratages. Au dernier conseil, Cendrine Villepontoux a fait un état des lieux de la fréquentation de la médiathèque qui est en hausse constante, des études ont été budgétisées (200.000€) pour la construction d'une nouvelle médiathèque. Nous allons essayer d'amorcer la création d'une salle polyvalente dont nous avons parlé dans notre programme de campagne, ainsi une somme de 45.000€ a été budgétisée pour l'étude qui sera conduite par un cabinet d'études ; la poursuite de la requalification « ST ASTIER horizon 2040 » avec l'achèvement de l'étude et le début des travaux. 250.000 € ont été budgétisés pour un début de travaux Place du 14 Juillet. Comme évoqué en commission des finances, ayant cette épée de Damoclès avec l'emprunt toxique et l'emprunt en francs suisse et par crainte d'avoir encore une forte augmentation, il est prévu d'emprunter cette année la somme de 500.000 €, car aujourd'hui nous remboursons la somme de 627.000 € ainsi en empruntant 500.000 € nous ne dégraderons pas la dette qui est aujourd'hui une dette maîtrisée. J'ai longuement pris conseil auprès de M. De Vencay, échangé en commission finances. Ces 500.000 € permettront de flécher 200.000 € pour la construction de la

médiathèque, 250.000 € pour le début des travaux de la place du 14 juillet et 50.000 € pour le cabinet d'études pour la salle polyvalente. Vous allez certainement dire que c'est un budget peut-être un peu trop optimiste mais je trouve que notre contexte est suffisamment pessimiste et je me refuse d'avoir un regard pessimiste pour la population. Notre objectif est le bien être de notre population ce qui veut dire aujourd'hui il nous reste 9 mois pour réaliser ce budget qui est un budget conséquent avec ses contraintes notamment au niveau des livraisons de matériels qui sont extrêmement drastiques. Lors de la réunion des chefs de services, j'ai demandé à ce que la plupart des commandes soient passées avant fin juin pour avoir une marge de manœuvre afin de ne pas être impacté par les délais de livraison. Nous avons tous travaillé pour élaborer ce budget qui nous paraît aller dans le sens de ce que nous souhaitons pour nos administrés et même si cela vous paraît un peu fou, j'ose avoir confiance encore dans l'avenir. »

Daniel BENOIST demande si la somme de 200.000€ budgétisée pour la médiathèque correspond au coût total du projet ?

Mme le Maire répond par la négative, c'est pour amorcer le projet. Le cabinet d'études a été rencontré afin d'échanger sur le projet. Le 12 juin, une réunion est prévue avec la DRAC et la BDP afin d'échanger avec eux sur ce projet et parler diagnostic du territoire.

Daniel BENOIST ne pense pas que le budget d'investissement soit si fou que ce qu'elle prétend. Il faut bien que tout le monde ait conscience que sur le total de 3 millions d'euros présenté comme des investissements possibles, il faut quand même savoir que les opérations financières qui représentent 550 000 € ne seront pas des investissements puisqu'il faut bien rembourser et que d'autre part avec le jeu normal des restes à réaliser tous les ans, globalement si la commune investit la moitié de ce qui est noté ici 3 millions d'euros ça sera le maximum. L'année dernière on avait un budget d'environ 3 300 000 € au final a été investi 1,4 million, ce n'est pas si fou que cela. Il ne faut pas communiquer en disant aux astériens qu'on va investir 3 millions d'euros en 2023 parce que ce n'est pas la réalité.

Mme le Maire répond que l'année dernière, ils ont été contraints par différents événements politiques, aussi ils ont été retardés sur certains investissements. Elle espère que cette année, ce ne sera pas le cas. Quand elle dit que c'est un budget optimiste voire un peu fou, ce n'est pas par rapport à la somme, c'est par rapport au contexte où aujourd'hui pour mener des budgets d'investissements à terme, il faut vraiment une volonté drastique et tout contrôler. C'est une pression énorme à la fois sur les élus mais aussi sur les chefs de services. Elle espère sincèrement que l'année prochaine, ils auront moins de reste à réaliser.

Daniel BENOIST précise que si on regarde les budgets sur plusieurs années, ils sont entre 40 et 60 % de réalisé.

Mme le Maire dit : « et bien cela va être un challenge on va essayer de faire 80 % . »

Daniel BENOIST dit : « Vous vous en doutez bien si on était à votre place on n'aurait pas fait les mêmes choix, et notamment sur le budget de fonctionnement mais aussi sur le budget d'investissement. On a voté tout à l'heure les taux parce qu'on a conscience que le contexte est compliqué. On adhère complètement au fait qu'il faut faire très attention, contrôler au maximum les dépenses. Pour autant on constate que sur votre budget, il y a des dépenses qui sont vos priorités, on l'entend, mais qui n'auraient pas été les nôtres parce qu'on considère que sur un budget de rigueur, il y a des dépenses qui doivent être mieux contraintes. Vous avez des priorités sur les festivités toujours avec une forte augmentation sur 2023, même chose sur tout ce qui est communication, on n'aurait pas fait les mêmes choix. Lors du débat d'orientations budgétaires on avait fait remarquer qu'il y avait à notre sens, trop peu de choses sur le développement durable, notamment sur des investissements en matière d'énergies renouvelables. Pour nous aussi, peu d'engagement et peu d'implication sur la politique du logement, ce qui fait que compte tenu de ces éléments là, on votera donc contre ce budget principal. »

Mme le Maire prend acte de leurs remarques.

Budget principal

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

**Contre : 6
Abstention : 0
Pour : 23**

Budget annexe camping

Dominique BASTIER fait la présentation : En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 55 844.07 € et à 237 763,60 € en investissement. En dépenses d'investissement il y a un reste à réaliser de 25 893,36 €. Il est noté également que les recettes proviennent de la redevance et de la participation d'équilibre du budget principal, la participation d'équilibre de ce budget principal s'élève à 44 600 € en 2023 donc un budget total de 293 607.67 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

**Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29**

Budget annexe cinéma

Dominique BASTIER explique que la subvention d'équilibre en 2023 s'élève à 197 459 €. Les recettes et dépenses s'équilibrent en fonctionnement à 321 606.97 € et à la somme de 130 000 € en investissement. En recettes, il y a un reste à réaliser de 32 531.53 €, il n'y a pas de reste à réaliser en recettes Total : 451 606.97 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

**Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29**

1.6 – Contrat de délégation de service public du camping municipal le Pontet :

Le camping municipal est géré par une Délégation de Service Public par contrat signé le 6 juin 2016 avec la société Saint-Avit Loisirs représentée par M. Olivier LEGER.

Le 21 juin 2016, le gérant a créé une société ad hoc nommée SARL LE PONTET pour l'exploitation de la Délégation de Service Public. Cette création, qui permet d'individualiser la gestion du site dans une société dédiée, n'a pas eu d'incidence sur les capacités du candidat retenu.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à signer un avenant de régularisation au contrat du 6 juin 2016 ayant pour objet la modification du délégataire.

Pour information, cette société, la SARL Le Pontet est en cours de cession. Les termes de la délégation de service public ne sont pas remis en cause, la SARL Le Pontet demeure le titulaire. La continuité du service public doit être assurée.

Mme le Maire précise que Johnny VILAIN a expliqué la situation en commission. La ville de Saint Astier est propriétaire d'un camping municipal. Le 6 juin 2016, un contrat d'affermage de délégation de service public a été signé avec la société Saint Avit Loisirs pour l'exploitation du camping. Parallèlement, ladite société a créé la SARL LE PONTET pour gérer le camping. Cette modification n'a pas été apportée au contrat de délégation de service public, aussi il est proposé de régulariser ce soir cette situation. Par ailleurs au mois de janvier la SARL LE PONTET a adressé un courrier à la mairie par lequel elle faisait part de son souhait de vendre à un nouveau gérant. Le conseil municipal ne peut pas s'opposer à cette vente. La continuité du service public est assurée car la SARL LE PONTET va être vendue à un nouveau fermier, à savoir M. BRUN. Afin de mener à bien cette vente chaque partie était assistée d'un avocat. M. BRUN le nouveau repreneur, a bien conscience que la délégation de service public n'est pas un bail commercial, qu'il est lié avec la commune par le biais de la délégation de service public jusqu'en 2031, qu'il a un loyer de 11.000 € à verser à la commune plus un pourcentage sur le chiffre d'affaires de 1.5 % au dessus de 130.000 €. M. BRUN espère pouvoir ouvrir début mai, aussi la continuité du service public sera complètement assurée. Mais ce soir, le vote concerne uniquement la mise à jour de la délégation de service public, à savoir la SARL LE PONTET qui prend place de la société Saint Avit Loisirs.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

Catherine ROUSSEAUX présente les questions suivantes :

2.1 – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Il est nécessaire de créer un emploi aux services techniques sur le pôle espaces verts pour principalement les tâches à effectuer dans les villages. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1^{er} juin.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 – Organigramme de la mairie de Saint-Astier :

Annexe n°7

Catherine ROUSSEAUX indique que suite à la demande des élus de l'opposition l'organigramme actualisé au 1^{er} avril 2023 a été fourni en pièce jointe.

Daniel BENOIST les remercie et dit qu'il aurait été intéressant d'avoir sur cet organigramme les postes vacants en cours de recrutement.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de postes en cours de recrutement. Les 4 postes ouverts ont été votés au dernier conseil municipal.

Daniel BENOIST demande si sur la communication il ne devait pas y avoir un recrutement.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit de Camille à la communication, Alexandra au centre culturel, Lucie à la mairie et l'électricien pour remplacer le départ à la retraite. Ce sont ces 4 postes qui ont été mis en ligne, conformément à la loi. Pour ces 4 postes, 330 demandes d'emploi ont été reçues auxquelles ils ont répondu. Aussi lorsque le poste d'adjoint technique va être mis en ligne, il va se passer la même chose. Il y a aussi 2 postes à supprimer, mais il n'y a pas d'urgence. Pour information, ils ont relancé la communauté de communes plusieurs fois, afin d'obtenir l'organigramme général. Sur la commune, il faut remarquer que celui-ci est fourni dès lors qu'il est demandé.

Daniel BENOIST dit : « Au bout de la deuxième fois. »

Mme le Maire répond : « parce qu'on n'avait pas eu le temps de le faire ».

Questions des élus de la liste Avec Vous Saint Astier Autrement :

Entretien du cimetière :

- Le marché attribué lors du CM du 3/06/2022 est-il toujours actif ?
- Si oui, savez-vous quand aura lieu la première intervention 2023 ?

Jean-Bernard MARTIN répond que l'intervention a été réalisée hier et aujourd'hui, le cimetière est propre. Le marché est toujours actif, il était prévu une intervention semaine 15 ce qui a été fait, la prochaine intervention est prévue semaine 20.

Daniel BENOIST signale que lors de la commission finances, il a été évoqué que la voie douce de l'ADHP était réalisée, or ce n'est pas le cas.

Mme le Maire lui affirme que les travaux ont bien été réalisés.

Daniel BENOIST demande à quel endroit elle se situe.

Mme le Maire répond qu'elle se situe le long du stade.

Daniel BENOIST demande à qui appartient, le chemin qui part de l'ADHP et qui passe entre la maison des associations et le terrain de boules.

Mme le Maire répond qu'une partie du chemin appartient à l'ADHP, ils ne voulaient pas céder le terrain.

Daniel BENOIST pensait que c'était fait.

Mme le Maire répond par la négative et précise qu'ils seraient peut-être d'accord maintenant de le céder.

Daniel BENOIST demande à quoi sert d'avoir fait la voie douce tant qu'il y a ces 200 mètres qui ne sont pas praticables avec des fauteuils.

Mme le Maire répond que cela a été vu avec l'ADHP. Mais il va y avoir du changement à l'ADHP. Il ne faut plus que les voitures puissent y accéder, par ailleurs il est possible de la faire sur un espace qui longe la clôture de la piscine. Ils ont fait tout le trajet avec la Présidente de l'ADHP.

Daniel BENOIST dit que la difficulté est que tant que ce chemin est utilisé par des véhicules notamment par des adhérents du club de boules qui se garent sur un parking plus ou moins créé et tant que ce n'est pas bitumé, il y aura forcément des nids de poule.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui pour l'environnement on ne bitume plus, on met de l'urbalith.

Daniel BENOIST répond : « l'enrobé filtrant ça existe aussi. »

Mme le Maire dit que ce n'est pas esthétique et qu'il ne faut pas mettre ce type de matériau s'ils veulent garder la 2eme fleur.

Olivier BEDJIDIAN dit que cette voie sera aménagée avec l'installation de la future piscine.

Daniel BENOIST demande pour quand est la future piscine.

Olivier BEDJIDIAN dit qu'il faut réaliser au moins les plans d'aménagement, savoir s'ils commencent les travaux d'une voie douce qui après peut-être gênera les plans des différents architectes, il faut avoir une vision globale de ce que l'on veut, savoir l'implantation exacte de la future piscine et ensuite voir si on peut commencer des travaux sur cette voie douce.

Daniel BENOIST dit que ce qui serait dommage vu les travaux déjà réalisés, qu'il ne situait pas là mais en amont, c'est qu'ils ne puissent pas l'utiliser car il reste environ 150 mètres qui ne sont pas praticables. Car l'idée est bien que les personnes de l'ADHP accèdent au centre-ville en fauteuil.

Mme le Maire indique que la semaine prochaine avec Olivier BEDJIDIAN ils vont visiter une piscine à Sablé sur Sarthe.

Daniel BENOIST demande si c'est avec la communauté de communes

Mme le Maire confirme avec Jean Michel MAGNE et Mme BONAN.

Mme le Maire propose un prochain conseil municipal fin mai puis fin juin pour reprendre en septembre. Elle annonce la cérémonie de commémoration des victimes et héros de la déportation le dimanche 30 avril puis celle du 8 mai avec la présence de personnes en tenue de maquisards, de la classe défense, et des musiques des années 40 seront interprétées par l'orchestre de Patrick Puech du conservatoire de musique.

Jean-Bernard MARTIN fait part de la présence la semaine prochaine de l'équipe de France féminine de rugby de la gendarmerie qui va s'entraîner au stade du Roc.

La séance est levée à 20H20.

Madame le Maire,

Elisabeth MARTY

Le secrétaire de séance,

Cendrine VILLEPONTOUX

